

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022



Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_120

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT DE
PRODUCTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE, LA COMPAGNIE
RUÉE DES ARTS ET
L'ASSOCIATION LA
BIENNALE DE LYON POUR
LA MISE EN ŒUVRE DU
DÉFILÉ DE LA BIENNALE
DE LA DANSE 2023

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 DEC. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221212-D2022_120-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

Attachée à la qualité du vivre-ensemble, en particulier au sortir d'une crise sanitaire dont les impacts, sociaux et économiques, se font toujours sentir, la Ville de Caluire et Cuire a décidé de s'engager dans la 14^{ème} édition du

Défilé de la Biennale de la Danse, grande manifestation populaire prévue le 10 septembre 2023. Cette édition aura pour thème : la rencontre et le dialogue complice entre les Arts et le Sport.

Pour ce faire, la Ville a présenté un projet avec la Compagnie Ruée des Arts, qui a été sélectionné parmi de nombreux autres projets par un jury de professionnels. Le projet porté par Caluire et Cuire fait ainsi partie des 12 projets retenus sur l'ensemble de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour cette édition 2023.

La Compagnie Ruée des Arts a eu l'occasion de présenter son travail chorégraphique sur la Ville de Caluire et Cuire à de nombreuses reprises, que ce soit au Radiant Bellevue ou lors des festivités du 14 Juillet, nouant ainsi des liens particuliers avec la Ville. Dès lors, elle s'est installée en résidence sur la commune au stade Henri Cochet en janvier 2022.

En s'engageant ensemble dans le projet de la Biennale, la Compagnie et la Ville souhaitent favoriser la rencontre de publics différents et promouvoir les mixités sociales, culturelles, générationnelles et géographiques. Le projet de chorégraphie, intitulé « Starting block », est monté autour du dépassement de soi.

Au-delà de la participation au Défilé le 10 septembre, ce projet offre l'opportunité pour la Ville d'amorcer, avec ses partenaires et les habitants, une dynamique culturelle et partenariale visant à mettre la création et la danse au service de l'humain, faire rayonner la Ville et rendre accessible le défilé à tous les habitants.

En effet, pour assurer la participation au Défilé le jour J, un long travail de préparation démarre dès le mois de janvier 2023 pour la confection des costumes, du Char, la danse pour les participants amateurs, ...

La Ville est accompagnée tout au long de la démarche par l'Association « La Biennale de Lyon ».

La Ville assure la coordination globale du projet à travers notamment le recrutement d'un chargé de mission entièrement dédié à cette fonction qui fera l'interface avec la Biennale de Lyon, la Compagnie, les acteurs locaux, les partenaires et les habitants.

Une soirée de lancement prévue en janvier permettra de procéder aux inscriptions sur les différents ateliers qui seront programmés entre janvier et septembre 2023. Ces ateliers (danse, musique, costumes, arts plastiques,...) seront animés par des professionnels avec des participants amateurs.

Les divers équipements locaux (établissements scolaires, accueils de loisirs, structures associatives, ...) sont invités à s'associer au projet à travers l'exploration de divers champs artistiques : danse, arts, musique, chant, réalisation de costumes, d'accessoires, photographie, travail journalistique...

Des temps forts seront mis en place sur la commune : des répétitions, dont une générale, ainsi que des rassemblements. Ils viendront s'adosser aux différents événements portés par la Ville entre juin et septembre 2023 : Fête du sport, Estivales du sport, Festival Ferber.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de formaliser le rôle et les engagements réciproques à travers un contrat de production complété d'un cahier des charges artistique et technique entre La Biennale de Lyon, la Compagnie Ruée des Arts et la Ville.

La Ville, dénommée opérateur dans le contrat de production, porte et met en œuvre l'ensemble du projet. Elle s'engage à pourvoir aux moyens humains, matériels et logistiques, financiers nécessaires au parfait achèvement du projet, dans le respect des attendus techniques et artistiques de la manifestation ainsi que de la législation en vigueur. Elle s'engage à mobiliser un nombre minimum de 150 participants bénévoles âgés d'au moins 10 ans dans le cortège, les mineurs seront placés sous sa responsabilité. Elle contractera les assurances nécessaires (responsabilité civile, locaux, transports) pour l'ensemble du projet : ateliers, répétitions, et le jour du défilé. Enfin, elle communiquera à la Biennale de Lyon un rapport d'activité et un bilan financier du projet avant le 1^{er} décembre 2023.

Sur le plan financier, la Ville versera notamment une subvention de 40 000 euros à la Compagnie dont 10 000 euros sur l'exercice budgétaire 2022 et 30 000 euros sur l'exercice budgétaire 2023.

La Compagnie s'engage à assurer la rémunération de son personnel attaché au projet. Elle se conformera au planning du projet défini avec la Ville, et à la feuille de route détaillant le déroulement de la journée du 10 septembre 2023. Elle reconnaît et accepte le cahier des charges artistique et technique qui sera signé entre la Ville, la Biennale de Lyon et le chorégraphe en complément du contrat.

La Biennale de Lyon apporte son concours artistique, technique, administratif auprès de la Ville et de la Compagnie. Par ailleurs, elle apportera un soutien financier à hauteur de 27 000 euros HT à la Compagnie. Elle est responsable de la communication de la manifestation et de la conférence de presse et fournira des supports de communication à la Ville.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes du contrat de production entre la Ville, l'Association La Biennale de Lyon et la Compagnie Ruée des Arts ci-annexé;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout avenant éventuel ultérieur;
- D'APPROUVER les termes du cahier des charges artistique et technique, ci-annexé, pour le défilé 2023 entre l'Association La Biennale de Lyon, le chorégraphe et la Ville;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit cahier des charges;
- D'OCTROYER à la Compagnie Ruée des Arts une subvention de 40 000 euros dont 10 000 euros sur l'exercice 2022 et 30 000 euros sur l'exercice 2023;
- DE DIRE que la dépense correspondant à cette subvention de la Ville sera imputée sur l'exercice budgétaire 2022 au compte fonction 311 nature 6745, et sur l'exercice budgétaire 2023 au compte fonction 311 nature 65748;
- DE DIRE que les crédits afférents aux autres dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cet événement seront imputés au compte fonction 311 natures concernées du budget 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

